

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-031

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA SPL « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE»

DÉLIBÉRATION : 2023-031  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT DE LA SPL « ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE»

**RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC**

Suite à la précédente délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la ville à la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable », il convient que le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les différentes instances de cette future société, conformément aux articles 15 et 35 des statuts, ainsi qu'à l'article 9 du règlement intérieur.

Les représentants de la Ville de Saint-Herblain seront les suivants :

- 1 titulaire et 1 suppléant à l'assemblée générale (article 35 des statuts),
- 5 titulaires au Conseil d'Administration (article 15 des statuts),
- 1 titulaire et 1 suppléant au Comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur),
- 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le Comité de suivi et d'engagement concernera précisément la Ville de Saint-Herblain (article 9 du règlement intérieur).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- de désigner M Bertrand AFFILÉ, en qualité de représentant de la Ville de SAINT-HERBLAIN à l'Assemblée Générale ;
- de désigner M Marcel COTTIN, lequel assurera en son lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- de désigner les cinq représentants de la Ville de SAINT-HERBLAIN au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
  - M Bertrand AFFILÉ
  - Mme Guylaine YHARRASSARRY
  - M Marcel COTTIN
  - Mme Catherine MANZANARÈS
  - M Eric COUVEZ
- de désigner les représentants de la Ville de SAINT-HERBLAIN au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :
  - M Driss SAÏD, en qualité de représentant titulaire ;
  - Mme Myriam GANDOLPHE, en qualité de représentante suppléante ;
  - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de SAINT-HERBLAIN, Mme Françoise DELABY, est autorisée à participer en qualité de représentante suppléante titulaire ;
  - Dans ce dernier cas, M Christian TALLIO, est autorisé à participer en qualité de représentant suppléant.
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bertrand AFFILÉ, Guylaine YHARRASSARRY, Marcel COTTIN, Catherine MANZANARÈS, Eric COUVEZ, Newroz CALHAN, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY, Christian TALLIO ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**23 voix POUR**

**10 voix CONTRE**

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023